



**ARRETE N° 444**  
**REGLEMENTATION PERMANENTE**  
**CIRCULATION DES POIDS LOURDS**  
**DANS LA TRAVERSEE DE LA VILLE.**



**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n°695 du 27 septembre 1963 réglementant le stationnement et la circulation dans la ville de VITRY LE FRANCOIS ainsi que ceux le complétant ou le modifiant,
- Considérant que le développement du trafic Poids Lourds en ville crée de nombreux problèmes,
- Considérant qu'il est indispensable de limiter et de canaliser la circulation des Poids Lourds dans la traversée de la ville,
- Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents projets de requalification urbaine et d'y limiter fortement le transit des Poids Lourds avant leur mise en œuvre,
- Considérant qu'il est nécessaire de rendre plus lisible la réglementation qui s'est développée au fil des années et de conforter la signalisation de transit des Poids Lourds,



## ARRETE

### ARTICLE 1/ - ABROGATION :

Le précédent arrêté municipal relatif à la circulation des Poids Lourds en ville est abrogé :  
- N° 16176 du 25 octobre 2012.

### ARTICLE 2/ - REGLE GENERALE :

Sur tout le territoire de la commune de VITRY LE FRANCOIS la circulation des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes est interdite.

Seules seront tolérées la desserte des habitations et activités riveraines, la circulation des véhicules du service de transport urbain « Vitry-Bus », des véhicules de secours, de ceux assurant une mission de service public et des véhicules desservant un chantier ou une manifestation autorisés par la Ville.

### ARTICLE 3/ - ITINERAIRE POIDS-LOURDS :

Un itinéraire Poids Lourds est toutefois mis en place pour les véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes circulant sur le territoire de la commune. Cet itinéraire emprunte les seules voies suivantes :

- Avenue de Paris ;
- Place de la Marne ;
- Avenue du Quai des Fontaines ;
- Rue Saint-Abdon ;
- Place du Maréchal Leclerc ;
- Avenue du Général de Gaulle ;
- Faubourg de Châlons ;
- Déviation branche Est – R.N. 44 – R.N. 4 ;
- Avenue du Bois Legras (partie comprise entre la route de Vitry en Perthois et l'avenue Jean Juif) ;
- Les voies de la Zone Industrielle Vitry-Marolles (avenue Jean Juif, rue de l'Europe, avenue du Perthois).

Pour accéder au Centre-Ville, les cars de tourisme devront emprunter un itinéraire défini et stationneront sur le parking qui leur est dédié rue de la Petite Sainte à proximité immédiate de la Place Royer Collard.

### ARTICLE 4/ - PRESCRIPTIONS :

Les prescriptions énoncées dans l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à la pose de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

.../...

**ARTICLE 6/ - APPLICATION :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**A VITRY-LE-FRANCOIS, le 27 mai 2019**

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu ~~de la réception en~~  
~~Sous-Préfecture le~~  
~~et de la publication le~~  
~~ou~~ de la notification du **03 JUIN 2019**  
Signature

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué**



**Monsieur BURCKEL Laurent**



**Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Patrick DENIS**

